







France 2030

French Tech Tremplin

Cahier des charges Programme French Tech Tremplin saison 3 – Phase Prépa¹

¹ Sous réserve de la publication de l'arrêté d'approbation au *Journal officiel* de la République française.

Préambule :

French Tech Tremplin est un programme qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème startups français en :

- Mobilisant tout l'écosystème des startups de la French Tech autour de l'enjeu de la diversité sociale ;
- Contribuant à la création et à l'accélération de startups créées par des fondateurs issus de milieux éloignés de l'écosystème Tech français.

La première phase du programme aura pour objectif d'aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise (phase Prépa).

La Prépa, qui fait l'objet de ce règlement, aura lieu de mi-octobre à mi-décembre 2022.

La Prépa est destinée à des porteurs de projets (personnes physiques) avec pour objectif de les aider à lancer leur entreprise et à tester leurs capacités entrepreneuriales. Elle est découpée en trois volets distincts:

- Deux semaines intensives d'« immersion », avec au menu : des ateliers de mentorat, des rencontres, des séances de « pitch », et une aide au diagnostic du projet. Chaque participant doit sortir de cette « immersion » avec une feuille de route claire pour ses prochaines étapes.
- Une phase de développement de 4 semaines, où les participants auront accès à un catalogue de formations en ligne et 5 sessions de développement sur des thématiques précises qui se composeront d'une partie « écosystème » et approfondissement avec un expert local.
- Un « sprint » de fin de programme orienté sur la création d'un dossier « lancement de la structure ».

<u>Une seconde phase dite d'Incubation, pourra avoir lieu en 2023 (dates et modalités précisées ultérieurement).</u>

Le programme French Tech Tremplin rejoint l'ambition « Entrepreneuriat Pour Tous » de Bpifrance, qui vise à renforcer la dynamique entrepreneuriale des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Article 1 - Organisation - définitions

1.1. Organisation

La saison 3 du concours French Tech Tremplin, ci-après dénommé « le Concours », est pilotée par la mission French Tech de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sous la coordination du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et financée dans le cadre de France 2030.

Le plan d'investissement France 2030

- Traduit une double ambition: transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ Est inédit par son ampleur : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- ✓ Sera mis en œuvre collectivement: pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le Gestionnaire du Concours est Bpifrance SA au capital de 5.440.000.000 euros - 320 252 489 RCS Créteil- Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maison Alfort Cedex.

Sa gouvernance associe les différents services des ministères et entités chargés de la gouvernance du Fonds national pour la société numérique (FSN) de France 2030, en particulier .

- Le Secrétariat général pour l'investissement ;
- La Direction générale des entreprises ;
- L'Agence nationale de la cohésion des territoires;
- La Caisse des dépôts et consignations.

La Mission French Tech, Bpifrance et les entités visées ci-dessus sont collectivement désignées ci-après « l'Organisateur ».

Pour assurer un succès maximum du programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les capitales et les communautés French Tech : elles coordonnent les différents partenaires locaux (associations et structures partenaires), animent les promotions de participants et de lauréats, et organisent la recherche et la sélection des participants et des lauréats ;
- Les structures d'accompagnement partenaires qui auront été sélectionnées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : elles contribuent à rechercher, elles accueillent et elles accompagnent les participants.

Le Concours est gratuit. Il débute le 08/06/2022 pour l'appel à projets lié au volet « Prépa » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les candidatures doivent être déposées en ligne jusqu'au 01/08/2022, minuit heure française de métropole.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site ci-dessous défini (ci-après le « Site »). Il est donc nécessaire d'avoir un accès à internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

1.2. Définitions

Le « Concours » : désigne la saison 3 du concours French Tech Tremplin.

Le « Candidat » : désigne la personne physique déposant une candidature en ligne pour participer au Concours pour le volet « Prépa ». Les membres de l'équipe projet seront toutefois présentés dans le dossier de candidature. Si le Candidat est sélectionné pour participer au volet « Prépa », il sera l'unique bénéficiaire de l'accompagnement mentionné à l'article 5, au titre du projet porté avec les membres de l'équipe projet.

Les « **Participants** » : désigne les personnes physiques ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours, pour participer au volet « Prépa ».

Les « Lauréats » : les personnes physiques qui portent un Projet Lauréat ou les personnes morales ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours lors des éditions précédentes du Concours French Tech Tremplin.

L'« Organisateur » : désigne les entités mentionnées comme tel au à l'article 1.1.

Le « **Site** » : désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse internet suivante http://www.lafrenchtech.com/tremplin et https://bpifrance-creation.fr/fttremplin

Article 2 - Objectif du concours

Le Concours vise à promouvoir la diversité en identifiant des talents venus de milieux socioéconomiques sous-représentés dans l'écosystème des startups en France. Les projets sélectionnés seront accompagnés dans la limite des budgets disponibles.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs euxmêmes et à la nature de leur projet.

3.1. Critères liés aux Candidats

3.1.1 la Prépa French Tech Tremplin :

La Prépa French Tech Tremplin du Concours est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) disposant d'une adresse de messagerie électronique valide et d'une connexion internet, quels que soient son statut ou sa situation professionnelle sous réserve que cette personne physique majeure remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

Le Candidat doit avoir pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise ayant la personnalité morale ou, s'il exerce déjà sous forme d'entreprise individuelle, de développer son activité.

Le Candidat doit être un futur actionnaire/associé ou dirigeant de l'entreprise à créer.

Le Candidat doit répondre à l'un des critères de diversité sociale défini ci-après et en apporter un justificatif:

- 1. Critères économiques
 - Être Bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, AAH...)
 - Être étudiant boursier ou anciennement étudiant boursier (moins d'un an depuis la fin de la bourse) de niveau 5 à 7
 - Pupille de l'Etat
- 2. Critères de résidence
 - Résider dans un quartier prioritaire de la ville (QPV). Carte des QPV ici.
 - Résider dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) Carte des ZRR ici.
 - Résider dans un quartier de veille active (QVA): critère uniquement valable pour les résidents des Outre-mer. Carte des QVA ici.
- 3. Parcours personnel
 - Avoir le statut de réfugié reconnu par l'OFPRA.

Ces critères ne sont pas cumulatifs et s'apprécient indépendamment les uns des autres.

3.1.2 Critères liés aux Candidats

L'éligibilité de chaque Candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du Comité de Sélection de Projets régional.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'une seule candidature pour un appel à projets au titre de la saison 3 du French Tech Tremplin. Les lauréats de l'édition 2017 du French Tech Diversité, et ceux des précédentes saisons de French Tech Tremplin (« Prépa » ou « Incubation ») ne sont pas éligibles à la présente édition.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute soumission de projets multiples par une même personne (même nom, même prénom, même dénomination sociale, même adresse IP) au sein de chaque appel à projets, y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entrainera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile permettant de s'assurer que les conditions de participation et d'éligibilité sont remplies. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer les justificatifs, sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir au Concours, les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres des Comités de sélection des projets régionaux du concours et du Comité d'Engagement, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

3.2. Critères liés au projet

Le projet présenté doit porter sur la création ou le développement en France d'une start-up, ici entendue au sens de jeune entreprise, technologique, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et scalabilité) s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service ou à une technologie.

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non porteurs d'une innovation de produit, service, procédé ou technologie ne constituent pas des projets éligibles.

Les projets présentés sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- o Motivation du porteur de projet à suivre le programme et à faire progresser son projet ;
 - o Capacité à s'investir pleinement dans le projet.

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par voie électronique au Candidat. Tout dossier incomplet ou ne présentant pas les justificatifs requis ne sera pas pris en compte.

4.1. Présentation des projets

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du dossier de participation disponible selon les dispositions de l'article 9.

Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier, qui pourraient être demandés par les Capitales et Communautés French Tech, par la Mission French Tech ou encore par BPI France.

De manière générale, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision favorable du Comité d'engagement prévu à l'article 4.3.

4.2. Comités de Sélection de Projets régionaux

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 3.1. est réalisée par la Mission French Tech en liaison avec les Capitales et Communautés French Tech participant au programme.

Dans un second temps, les projets qui auront été déclarés éligibles, seront évalués par des Comités de Sélection de Projets régionaux, sur la base d'une analyse des dimensions humaines, technologiques le cas échéant, juridiques, financières et commerciales.

Les Comités de Sélection de Projets régionaux sont présidés par un représentant des Capitales et Communautés French Tech (liste des Capitales et Communautés participantes jointes en annexe 1).

Les membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets.

4.3 Comité d'engagement et décision de financement pour le volet « Prépa » (la Prépa French Tech Tremplin)

Sur la base des travaux d'instruction des dossiers par les Comités de Sélection de Projets régionaux, le Comité d'engagement de l'action « French Tech Tremplin » (ci-après, le « Comité d'engagement ») décide de la sélection finale des Participants et de l'allocation des financements. Il détermine également la structure d'accompagnement du Participant pour le volet « Prépa » (la Prépa French Tech Tremplin).

Le Comité d'engagement est composé de :

- deux représentants du ministre chargé de l'économie ;
- un représentant de Bpifrance ;
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre chargé de l'industrie ;
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre chargé du numérique ;
- un représentant de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires.

Le secrétaire général pour l'investissement ou son représentant participe au Comité d'engagement « French Tech tremplin ».

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réunion du Comité d'engagement, la Mission French Tech adresse un courriel de notification aux Candidats sélectionnés. Les Candidats non retenus en sont informés

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse de messagerie électronique indiquée par le Candidat lors de son inscription au Concours, de la modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

4.4. Décision de sélection et publication des résultats

Le Comité d'engagement est souverain.

Les résultats du concours seront publiés sur le Site : http://www.lafrenchtech.com

Article 5 - Nature du soutien

Le soutien apporté à chaque Participant est composé d'un accompagnement par une structure dédiée selon les modalités suivantes : L'accompagnement des Participants sera fait par des organisations d'insertion et des réseaux d'accompagnement sélectionnés.

Si un Participant ne pouvait bénéficier du soutien, il ne pourrait en aucun cas demander une compensation.

Article 6 - Engagements des Candidats et Participants

6.1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- o Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- o Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;
- o Être présents lors du jury de sélection le cas échéant.

6.2. Engagements post-Concours

Les Participants du volet « Prépa » (la Prépa French Tech Tremplin) s'engagent à suivre le programme d'accompagnement proposé par la structure d'accompagnement.

Les participants s'engagent à respecter la charte de marque French Tech Tremplin dans leurs outils de communication en y apposant le logo French Tech Tremplin, ainsi que le logo France 2030.

En outre, ils s'engagent durant deux (2) mois à compter de la signature du contrat avec la structure d'accompagnement, à :

- o s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de développer leur entreprise sur le territoire français;
- o participer aux programmes d'accompagnement et aux évènements du programme French Tech Tremplin.

Les Participants du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2022 du Concours French Tech Tremplin à :

- o faire leur possible pour participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur;
- o mentionner dans toute communication ou déclaration que le Projet a été sélectionné pour intégrer la phase « Prépa » de la saison 3 du Concours French Tech Tremplin et qu'à ce titre il bénéficie d'un accompagnement dans le cadre de France 2030;
- o donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir de leur projet,

o plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entrainera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe, ou, pour un Lauréat ou Participant, sur décision de l'Organisateur:

o la cessation immédiate de l'exécution de la part en nature au profit des Lauréats ou Participants.

Article 7 - Information - communication - droit à l'image

Les Candidats, les Participants et les Lauréats autorisent la Mission French Tech à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats, Participants ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur ses sites internet.

Chaque Participant ou Lauréat autorise la Mission French Tech, ses ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Participant ou Lauréat cède gracieusement à la Mission French Tech l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 mois aux fins d'information, de communication et de promotion lié au Concours et à ses suites.

Les Candidats, Participants et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relative aux Candidats, Participants et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- aux membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et/ou au Comité d'engagement ainsi qu'aux experts externes intervenant dans le cadre de l'instruction des projets, le cas échéant.
- à l'État français, conformément aux termes de la convention par laquelle l'État a confié à Bpifrance la mise en œuvre du Concours afin d'en permettre le suivi, la gestion et l'évaluation, en ce compris différents indicateurs de résultats,
- aux collectivités territoriales, au Secrétariat général pour l'investissement (ainsi qu'à son comité de pilotage « COPIL »), à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la Commission Européenne,
- à tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans le Concours,
- aux partenaires mentionnés à l'article 1.1 intervenant dans l'organisation du Concours et ou l'accompagnement des Participants (Capitales French Tech, incubateurs et

accélérateurs partenaires, associations, structures d'accompagnement, organisations d'insertion et réseaux d'accompagnement des entrepreneurs, et mentors),

- aux évaluateurs en charge de l'évaluation de l'action « French Tech tremplin » et du Concours French Tech Tremplin et de ses impacts,
- aux autres entités de Bpifrance et à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 8 - Abandon du projet

Les Participants qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à Bpifrance en indiquant explicitement renoncer au bénéfice du soutien proposé en tant que Participants de la phase « Prépa » de la saison 3 du Concours French Tech Tremplin.

Article 9 - Dépôt du règlement et modifications

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre.

Article 10 - Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures audit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de la Misson French Tech.

Le détail des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du Concours figure en annexe 2.

Article 11 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 12 - Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des Candidats présélectionnés et des Lauréats.

Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en accepter les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entrainera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide.

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

Annexe 1 : liste des Capitales et Communautés French Tech participant au programme

Capitales

FRENCH TECH Aix-Marseille Région Sud (localisation principale à Marseille)

FRENCH TECH Bordeaux

FRENCH TECH Brest+

FRENCH TECH East (localisation principale à Metz)

FRENCH TECH Grand Paris

FRENCH TECH In the Alps (localisation principale à Grenoble)

FRENCH TECH Lille

FRENCH TECH Méditerranée (localisation principale à Montpellier)

FRENCH TECH Nantes

FRENCH TECH One Lyon Saint Etienne (localisation principale à Lyon)

FRENCH TECH Rennes Saint-Malo (localisation principale à Rennes)

FRENCH TECH Nice Côte d'Azur Région Sud (localisation principale à Nice)

FRENCH TECH Toulouse

Communautés

French Tech Bourgogne Franche Comté

French Tech Guadeloupe

French Tech Guyane

French Tech La Réunion

French Tech Loire Valley

French Tech Martinique

French Tech Mayotte

French Tech Normandy

French Tech de Nouvelle-Calédonie

French Tech Polynésie

Annexe 2 : Mentions d'information des Candidats relatives aux traitements de données personnelles effectuées dans le cadre du Concours French Tech Tremplin saison 3 - volet Prépa

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés (ci-après la « Règlementation applicable »), la Mission French Tech en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel :

- Sur le fondement de **l'exécution du contrat** (règlement du Concours French Tech Tremplin) pour les finalités suivantes : réception des candidatures, vérification de l'éligibilité du candidat, instruction des candidatures, envoi de notifications aux Participants à l'issu du Comité d'engagement.
- Sur le fondement de la poursuite de l'intérêt légitime de la Mission French Tech pour les finalités suivantes : information, communication et promotion liées au Concours et à ses suites.

Dans ce cadre, la Mission French Tech est amenée à collecter directement les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identité (notamment document d'identité), image, données de contact (notamment email, téléphone), données relatives à la vie professionnelles (notamment fonction, coordonnées professionnelles, curriculum vitae, profil Linkedin, parcours professionnel), données relative à la situation sociale et financière.

Les données sont destinées à la Mission French Tech et seront également communiquées à :

- **Membres du Comité de sélection des projets régionaux** pour les finalités suivantes : instruction/évaluation des candidatures, participation audit Comité.
- **Membres du Comité d'engagement** pour les finalités suivantes : sélection finale des Participants, attribution de leur financement et désignation de la structure accompagnant ledit Participant, participation audit Comité.
- **Bpifrance** pour les finalités suivantes : connaissance client (KYC), évaluations et détection des risques, prévention et détection de la fraude, lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; validation de la liste des candidats pré-sélectionnés.

Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Mission French Tech pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concerne et de vous opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, vous pouvez pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de ces données, y compris au profilage;
- Du droit de retirer votre consentement pour les traitements basés sur celui-ci;
- Du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données de la Mission French Tech à l'adresse postale « Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : Bureau Assistance et Technologies Numériques – SG-SIRCOM – Télédoc 581- 75572 Paris CEDEX 12. »

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous s'engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par la Mission French Tech au titre du Concours conformément au présent article.